



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.15

Objet : Installation du Conseil  
d'Administration

Affiché le : 10/06/26

Votes :  
Pour :  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°003358 du Conseil Municipal en date du 28.03.2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°003369 du Conseil Municipal en date 08.04.2026, fixant le nombre des administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°003370 du Conseil Municipal en date 08.04.2026, désignant à la représentation proportionnelle les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18.05.2026 désignant les membres nommés, Le Conseil d'Administration du CCAS est déclaré installé.

Monsieur Le Maire est Président de droit.

#### Au titre des représentants du Conseil Municipal, les membres élus sont :

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Charlotte KHALFAOUI | Amélie MEYSSON        |
| Patrick ESPITALIER  | Patrick BONNET        |
| Sophie LECROCQ      | Janet GUEVEL TAVOLINI |

#### Au titre des représentants de la société civile, les membres nommés sont :

|                |                     |
|----------------|---------------------|
| Hervé DOMINIAK | Marie-Noëlle GUIGOU |
| Gaël BELLEC    | Jean-Jacques MASSON |
| Laurent GARCIA | Edouard THOME       |

**PREND ACTE** de son installation à compter du 27 mai 2026

**DECLARE** les membres suivants installés dans leur fonction d'administrateur du CCAS d'APT

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET



**LE PRÉSIDENT**

Jean AILLAUD

# VILLE D'APT

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.16

Objet : CR de la séance du 11 mars 2026

Affiché le : 10/06/26

Votes :  
Pour :  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 11 mars 2026.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ

Prend Acte du compte rendu du Conseil d'Administration du 11 mars 2026.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOËT



Jean AILLAUD





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.17

Objet : CR des décisions

Affiché le : 10/06/26

Votes :  
Pour :  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Dans le cadre de l'aide facultative du CCAS, des décisions ont été prises par M. Le Vice-Président.

Voici la liste des décisions prises entre le 01.03.2026 et le 13.03.2026 :

**Décision n° 2026.10 approuvant l'attribution d'une aide exceptionnelle liée à la vie quotidienne**

**D'attribuer** Une aide exceptionnelle liée à la vie quotidienne de 200.00 Euros correspondant à une partie de la facture d'électricité. Cette somme sera versée directement à ENGIE.

**Décision n° 2026.11 approuvant l'attribution d'une aide alimentaire (Mars 2026)**

**D'attribuer** 16 aides alimentaires en nature auprès de la Croix rouge équivalant à un montant global de 688,00 Euros.

**Décision n° 2026.12 approuvant l'attribution d'une aide pour la cantine (Mars 2026)**

**D'attribuer** 2 aides pour la cantine soit une demi-gratuité pour 20 repas par enfant, pour 4 enfants.

**Décision n° 2026.13 approuvant l'attribution d'une aide PRE - Santé**

**D'attribuer Une aide PRE - Santé de 300.00 Euros correspondant à une partie du bilan neuropsychologique complémentaire TSA. Cette somme sera versée directement à M. Hugo BLANES.**

**Décision n° 2026.14 approuvant l'attribution d'une aide alimentaire  
D'attribuer 1 aide alimentaire en nature auprès de la Croix rouge équivalant à un montant global de 20,00 Euros.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT  
OÙ L'EXPOSÉ**

**Prend acte des décisions rapportées.**

**Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

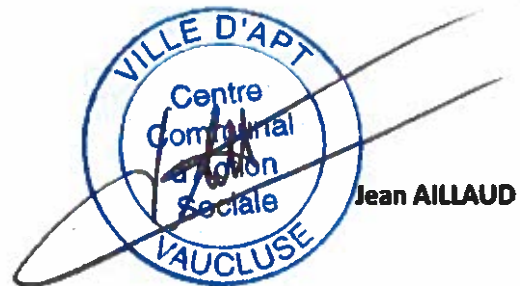
**Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS**

  
**Ingrid HARSCOET**

**LE PRÉSIDENT**

  
**Jean AILLAUD**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.18

Objet : Election du Vice Président

Affiché le : 10/06/26

Votes : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur Le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme KHALFAOUI Charlotte s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITE

Procède à l'élection du Vice-président(e) du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt :

Prononce les résultats du vote à bulletins secrets :

Blancs : 0... voix

Mme KHALFAOUI Charlotte

Pour : 12 voix / Contre : 0 voix

**Proclame** Mme KHALFAOUI Charlotte élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt

**Prend note** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Autorise** Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET

LE PRÉSIDENT





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.19

Objet : Election du Vice Président Délégué

Affiché le : 10/06/26

Votes : 12  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Blanc/nul : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. »

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du ou de la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS

Considérant que les membres présents du Conseil d'Administration ont été invités à faire acte de candidature,

Considérant que M Patrick ESPITALIER s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT  
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE**

**Procède à l'élection du Vice-président(e) délégué(e) du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt :**

**Prononce les résultats du vote à bulletins secrets :**

**Blancs/nuls : 1 voix (bulletin comportant un nom ne correspondant pas au candidat)**

**Abstention : 1 voix**

**M Patrick ESPITALIER**

**Pour : 10 voix / Contre : 0 voix**

**Proclame M Patrick ESPITALIER élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt**

**Autorise Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS**

**Ingrid HARSCOET**



**LE PRÉSIDENT**



**Jean AILLAUD**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.20

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil  
d'administration

Affiché le : 10/06/26

Votes : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCOQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou son Vice-Président délégué :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Vu l'article R.123-22 du même code ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°3358 du 08.04.2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire de la Commune d'Apt ;**

**Vu la délibération n°2026.18 du Conseil d'Administration en date du 27.05.2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;**

**Vu la délibération n°2026.19 du Conseil d'Administration en date du 27.05.2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS ;**

**Vu la délibération n°2024.18 du Conseil d'Administration en date du 19.04.2024 instituant le règlement des aides facultatives du CCAS ;**

**Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;**

**Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de définir les compétences déléguées au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué ;**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE**

**Donne délégation de pouvoir au Vice-Président du CCAS, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les matières suivantes :**

- Attribution de prestation (aide alimentaire et secours financier) présentant un caractère d'urgence ne pouvant attendre le traitement en commission permanente et dans la limite de 2000 euros par demande
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclure des contrats d'assurance ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du CCAS les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction, administrative ou judiciaire, répressive et non répressive, devant le tribunal des conflits, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en

procédure d'urgence, en procédure de fond. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux du CCAS, notamment pour la constitution de partie civile.

- Délivrer, refuser la délivrance et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du CASF.

**Donne** en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président délégué du CCAS, dans les mêmes matières.

**Prend acte** que, conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du CCAS. En outre, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Autorise** à titre dérogatoire, dans la cadre de la procédure d'urgence relative à l'aide facultative ainsi que pour faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées au CCAS, Mme Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du CCAS en matière d'attribution des secours d'urgence afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires, de secours ou d'hygiène de première nécessité ainsi qu'à signer les attestations de domicile et les notifications de refus ou de radiation de l'élection de domicile.

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué et par délégation de signature Mme Ingrid HARSCOËT ».

Mme Ingrid HARSCOËT, en sa qualité de Directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides facultatives du CCAS.

**Prend acte** que, conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises en la matière.

**Dit** que le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à cette délégation.

**Prend note** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Charge** Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la Directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utilise à cet effet.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET

**LE PRÉSIDENT**



Jean AILLAUD



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.21

Objet : Adoption du Règlement Interieur du  
Conseil d'Administration

Affiché le : 10/06/26

Votes : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Considérant l'obligation faite aux Centre Communaux d'Action Sociale des communes de plus de 3 500 habitants d'élaborer un règlement intérieur,

Considérant l'installation du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2026,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 27.05.2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS.

Le Président propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS joint en annexe. Ce document a pour objectif de définir les règles de fonctionnement et les compétences du Conseil d'Administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT  
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ**

**Adopte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS d'Apt tel que présenté en annexe.

**Dit** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS et peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, la Directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Prend note** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS



**Ingrid HARSCOET**

**LE PRÉSIDENT**



**Jean AILLAUD**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.22

Objet : Subvention aux association dans le  
cadre de l'accès au droit

Affiché le : 10/06/26

Votes : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, un Centre Communal d'Action Sociale a une mission de coordination de l'action sociale de son territoire. Il lui appartient donc de fédérer l'ensemble des acteurs, et notamment le monde associatif au sens large en adéquation avec le projet social communal et de veiller à ce que les financements publics alloués soient en adéquation avec les besoins de sa population.

Le Contrat de Ville d'Apt a vocation à assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il est structuré en trois piliers dont le pilier « cohésion sociale » comprenant notamment la thématique d'accès aux droits et lutte contre les discriminations. S'agissant d'un dispositif d'exception accompagnant des actions innovantes et expérimentales, les actions s'inscrivant dans le droit commun, n'ont pas à être financées par le Contrat de Ville au-delà de 3 ou 4 ans, durée permettant, outre de mobiliser un public ciblé sur des actions inhabituelles, de rechercher des financements diversifiés pour pérenniser l'action avec des crédits de droit commun. Cela contribue à l'enjeu du renouvellement de la programmation du contrat de ville.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du CCAS, partagé en séance lors du conseil d'administration du 24.02.2026,

Considérant la délibération n°2026.08 du 11.03.2026 relative à l'adoption à l'unanimité du Budget Primitif 2026 prévoyant la somme de 11 000 € au chapitre 65748

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du CCAS est amené à se positionner sur l'attribution de subventions dites de droit commun sur des thématiques relevant de son champ de compétence.

| Opérateur     | Action                          | Descriptif                                                                                                                        | Proposition Subvention CCAS |
|---------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Face Vaucluse | Point numérique                 | Lieu d'accompagnement aux démarches dématérialisées et d'innovation numérique                                                     | 2 500€                      |
| CIDFF         | Favoriser l'accès aux droits    | Permanences juridiques : favoriser l'accès aux droits en matière juridique, d'égalité homme/femme, de lutte contre les violences. | 1 500 €                     |
| Face Vaucluse | Point d'accès aux droits - PADE | Accueillir, informer et orienter tout public en quête de l'exercice de ses droits.                                                | 3000 €                      |
| CDAD          | Permanences d'accès aux droits  | Permanences juridiques gratuites au centre social Maison Bonhomme ou à la sous-préfecture d'Apt.                                  | 1 500 €                     |
| AMAV          | Permanences d'aide aux victimes | Permanences gratuites pour toute personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance.                                          | 2 100 €                     |

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITE

Approuve les attributions de subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération, y compris les conventions correspondantes.

Dit que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 65.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS

Ingrid PARCOET





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 27 mai 2026

N° 2026.23

Objet : Représentation au Conseil  
d'Administration du CDAD

Affiché le : 10/06/26

Votes : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mai, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Edouard THOME, Marie-Noëlle GUIGOU et Jean-Jacques MASSON

#### ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Patrick BONNET

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), présidé par le Président du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département. Il définit la politique d'accès au droit dans le département, met en mouvement, pilote et coordonne les actions correspondantes.

Ses missions sont les suivantes : informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, évaluer leur qualité et leur efficacité quand il leur apporte son concours, identifier les besoins du territoire en matière d'accès au droit et y répondre par de nouvelles actions et impulser les actions de ses partenaires.

Considérant que le CDAD de Vaucluse est présent sur la commune d'Apt depuis plusieurs années au travers des permanences. En 2025, le partenariat a été formalisé par la création d'un point-justice (PJ) multisites pour promouvoir la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit de disposer d'un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter à toute personne et plus spécifiquement aux personnes en marge des dispositifs de droit commun une information et /ou une consultation juridique sur leurs droits et devoirs. La finalité des point-justice s'inscrit ainsi dans la notion d'aide à l'accès au droit telle que déterminée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

Considérant que dans le cadre de ses missions favorisant l'accès aux droits des apténiens, notamment les plus fragiles, au titre du droit commun, le CCAS

contribue financièrement à la présence de permanences du CDAD (avocat, notaire, conciliateur de justice, SPIP) sur le territoire communal.

**Considérant** la sollicitation du CDAD pour devenir membre associé aux instances délibérantes du GIP CDAD de Vaucluse sachant que l'adhésion aux statuts du GIP est un choix laissé à l'appréciation de chaque partenaire financeur (en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998),

**Considérant** que les statuts du CDAD de Vaucluse arrivent à leur terme au dernier trimestre 2026 et qu'une nouvelle convention constitutive et son annexe financière doivent être approuvés avant juin 2026. Celles-ci précisent les engagements et les modalités de participation de chacun des membres.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Valide** la proposition devenir signataire de la convention constitutive du GIP CDAD de Vaucluse en qualité de membre associé avec voix délibérative (participer activement à la définition de la politique droit dans le département conformément à l'objet du GIP CDAD) en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998.

**Approuve** l'adhésion du CCAS d'Apt comme membre associé du GIP CDAD.

**Approuve** que le CCAS d'Apt soit représenté lors des instances par sa Vice-Présidente.

**Dit** que la Vice-Présidente représente le CCAS d'Apt aux instances du GIP CDAD de Vaucluse.

**Autorise** le Président, la Vice-Présidente ou Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance  
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT



Jean AILLAUD